

AUCHEL



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/571

RESTRICTION DE CIRCULATION BOULEVARD DE LA PAIX/RD 183 E VENDREDI 1^{ER} MAI 2026

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.

Vu la demande en date du 10 avril 2026 par laquelle l'Association UNION DU CARREFOUR LEMOINE représentée par Madame Anne-Sophie CORNET, demande l'autorisation pour le passage d'un cortège moto, le 1^{er} mai 2026, sur la commune d'Auchel.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du cortège, le jeudi 1^{er} mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du passage d'un cortège moto composé de deux convois distincts, **la circulation des véhicules** (sauf les véhicules des organisateurs, de sécurité et de secours) **est interdite pendant le passage du cortège entre 10h00 et 11h40, le jeudi 1^{er} mai 2026** sur la RD 183E1 - Boulevard de la Paix et la RD 183E2 à Auchel.

ARTICLE 2 : Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par l'association UNION DU CARREFOUR LEMOINE. L'encadrement est assuré par des véhicules placés en début et fin de cortège. La circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

ARTICLE 3 : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 20 avril 2026.

Publié le : 24 AVR. 2026

Pour le Maire empêché et par
délégation temporaire,

L'adjointe au Maire suppléante

Véronique DIERS

